

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

2^{DA} SESSIONE URDINARIA DI U 2018
REUNIONE DI I 25 È 26 D'UTTOBRE DI U 2018

N° 2018/O2/075

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : M. Julien PAOLINI AU NOM DU GROUPE « FEMU A
CORSICA »

OBJET : SAUVEGARDE ET RENFORCEMENT DES MISSIONS
LOCALES DE CORSE.

VU les articles L5314-1, L5314-2, L5314-4 du Code du travail,

VU les articles 2 et 13 de la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le rapport du Comité Action Publique 2022 de juin 2018,

CONSIDERANT la volonté exprimée par le Premier ministre dans son communiqué du 18 juillet 2018, indiquant que « *les collectivités locales volontaires pourront participer à des expérimentations visant à fusionner les structures de la mission locale au sein de Pôle emploi* »,

CONSIDERANT la note de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et de Pôle emploi "*Expérimentations Missions Locales : éléments de méthode à destination des DIRECCTE et des DR de Pôle emploi*" de septembre 2018,

CONSIDERANT que cette réflexion a été menée par le Gouvernement, la DGEFP et Pôle emploi, sans aucune concertation préalable avec les représentants des Missions Locales,

CONSIDERANT que l'objectif principal du gouvernement, à travers le rapport du Comité Action Publique 2022, est de réduire les dépenses publiques en fusionnant les différentes structures du service public de l'emploi,

CONSIDERANT que les Missions Locales de Corse accompagnent actuellement environ 5900 jeunes dont plus d'un tiers a été accueilli pour la première fois en 2017,

CONSIDERANT que 60% des jeunes accompagnés par les Missions Locales de Corse ont eu accès à l'emploi (3300 personnes), la formation (1 300 personnes) et l'alternance (600 personnes),

CONSIDERANT que les quatre Missions Locales de Corse regroupent 75 professionnels de l'insertion répartis au sein de 40 points d'accueil sur l'ensemble du territoire insulaire,

CONSIDERANT que 40% des jeunes accompagnés par les Missions Locales de Corse ne sont pas inscrits à Pôle emploi, dont les modes d'accompagnement ne sont pas adaptés,

CONSIDERANT qu'avec un taux de chômage de 28,5% pour les 15-24 ans, la Corse fait partie des territoires où les jeunes sont le plus touchés par le chômage,

CONSIDERANT qu'en Corse, le taux de jeunes en situation de décrochage scolaire est de 32,4%, contre 25,4% au niveau national,

CONSIDERANT que les Missions Locales représentent un outil essentiel, pertinent et efficient pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'emploi et vers l'autonomie sociale,

CONSIDERANT que les Missions Locales ont vocation à demeurer des partenaires incontournables de la Collectivité de Corse dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de jeunesse, de formation, d'orientation et d'insertion,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse participe au financement des Missions Locales de Corse de manière conséquente,

CONSIDERANT l'enquête « *Comment recherche-t-on un emploi ?* » réalisée par l'INSEE en 2017 qui montre que, parmi les personnes ayant un emploi depuis moins d'un an, seulement 9% l'ont obtenu par l'intermédiaire de Pôle emploi,

CONSIDERANT que, par conséquent, les moyens, missions et actions de Pôle emploi ne peuvent garantir la prise en charge et l'accompagnement de tous les jeunes en demande d'emploi et leur insertion professionnelle sur le territoire,

CONSIDERANT que l'accès des jeunes corses au marché du travail nécessite un accompagnement personnalisé s'appuyant sur l'éducation populaire, la formation, l'apprentissage et la mobilité, que seules les Missions Locales sont en capacité de proposer,

|

CONSIDERANT que le renforcement du rôle des Missions Locales de Corse permettrait de garantir aux jeunes corses un accompagnement vers l'emploi de qualité et la prise en compte des spécificités territoriales,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PARTAGE la position exprimée par les présidents des Associations Régionales des Missions Locales (ARML), lors de l'Assemblée générale de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML), refusant à l'unanimité les expérimentations de fusion des Missions Locales au sein de Pôle emploi.

S'OPPOSE à tout projet d'expérimentation ayant pour but de fusionner les Missions Locales de Corse au sein de Pôle emploi et à toute autre initiative qui remettrait en cause la qualité de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi sur le territoire.

|

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse afin d'entamer des discussions avec le gouvernement visant à ce que la Collectivité de Corse exerce, au travers des Missions Locales, les compétences relatives à l'accès des 16-25 ans au marché de l'emploi, actuellement dévolues à Pôle emploi.